

SCI 17-33
Société Civile Immobilière
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 rue des Fleurs
17260 SAINT ANDRE DE LIDON
341 862 712 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
le trente novembre
Au siège social,

Les Associés de la SCI 17-33, société civile immobilière au capital de 3 000 Euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur la convocation de Madame Cécile GARNIER, gérante ;

Étaient présents ou représentés :

Madame Cécile GARNIER , propriétaire de	98 parts sociales
Madame Lena GARNIER , propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Romain GARNIER , propriétaire de	1 part sociale
Total CENT PARTS, ci	100 parts sociales

Madame Cécile GARNIER préside la séance en sa qualité de gérante et associée.

Madame le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social
- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Modification de la dénomination sociale
- Extension de l'objet social
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.
- Exercice social
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation
- Pouvoir en vue des formalités.

Madame Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du gérant ;

Madame Le Président déclare que le texte des résolutions proposées et les autres documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus à la disposition des associés au siège social plus de 15 jours avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de sa déclaration.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

DS
[Signature]

Paraphe
[Signature]

Paraphe
[Signature]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, transmis au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES le 19 novembre 2024, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, et en application également des dispositions des articles L 1844-3 du Code Civil, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés, sauf le terme « SCI » qui sera supprimé de la dénomination sociale.

Le capital social reste fixé à la somme de trois mille euros (3 000 €). Il sera désormais divisé en cent (100) actions de TRENTE EUROS (30 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Madame Cécile GARNIER prennent fin à compter de ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale et de supprimer le terme SCI, à compter de ce jour. La dénomination sociale sera donc uniquement « 17-33 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à toutes activités de coaching et prestations de services destinées aux entreprises, à compter de ce jour..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction de Présidente sans limitation de durée Madame Cécile GARNIER, née GENET, demeurant 1 rue des Fleurs, le Chaillaud, 17260 SAINT ANDRE DE LIDON, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

DS
cl

Paraphe
LG

Paraphe
RG

A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les comptes des exercices à compter de ce jour seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours pourront être distribués suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME

L'assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

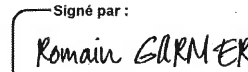
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents. Le présent acte sera signé numériquement par tous les associés. La date retenue de signature de l'acte est celle de son édition sur la plateforme DocuSign le 30 novembre 2024.

Madame Lena GARNIER

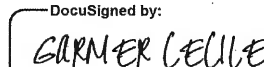
Signé par :

89F4A7CE6D1F406...

Monsieur Romain GARNIER

Signé par :

115AE1ABB8B2452...

Madame Cécile GARNIER
Présidente

DocuSigned by:

1D46E38A3A9948A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1
Le 04/12/2024 Dossier 2024 00032123, référence 1704P04 2024 A 01718
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

